

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de curage de fossés réalisés par l'entreprise Guillaume LEVRAY TP – 10 chaussée Brunehaut – 62380 OUVÉ WIRQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation se fera par alternat manuel route d'Acquin du **Vendredi 27 Décembre 2024 au Samedi 28 Décembre 2024**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la l'entreprise Guillaume LEVRAY TP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 27 Décembre 2024

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **27 DEC. 2024**

